



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240325-DM_2024_12-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/12

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération n° 2021/037 en date du 10 avril 2021 du Conseil Municipal portant approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « LE MISTRAL » sise chemin de Fontenay – 91640 BRIIS-SOUS-FORGE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Monsieur BENOIST gérant de ladite société,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Monsieur BENOIST exploitant une activité commerciale ambulante de vente au détail sise chemin de Fontenay – 91640 BRIIS-SOUS-FORGE, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise pour le stationnement de son véhicule d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, le mercredi de 8h30 à 12h30,

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois (1 an) à compter de la date de signature des deux parties renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240325-DM_2024_12-CC



ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil
prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 mars 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication